



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2025

<u>Date de la convocation :</u> 28 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 28 mars 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 11	Karine KAUFFMANN, Maire
<u>Votants :</u> 15	Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Cécile BITOUN et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Angéline MOYET (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO°)
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Manuel LEON

Délibération N° 2025-09

### VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

#### Exposé de M. LAURENT :

Le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

### Mairie de Médan



RECETTES		DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Fonctionnement		1 842 081,15 €		1 842 081,15 €
Investissement	130 262,82 €	1 094 381,51 €	101 312,50 €	1 123 331,83 €
<b>Total</b>	<b>130 262,82 €</b>	<b>2 936 462,66 €</b>	<b>101 312,50 €</b>	<b>2 965 412,98 €</b>

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/03/2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 votes contre (L. LELARGE, C. BITOUN, P. FOURNIER)

- APPROUVE le budget primitif 2025,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2025

Le Maire,

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 04/04/2025

Et par publication le 04/04/2025

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 100000  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 03 61  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

